

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Léa Thibault	Conseillère
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère

SONT ABSENTS :

M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
Mme	Karine Otis	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Lorna Pineault	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant aux avis de motion le point suivant :

- 8.1 Projet de règlement concernant la réfection des stations de pompage SP-1, SP-2 et SP-6 - Emprunt de 1 831 400 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 AOÛT 2015

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2015, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

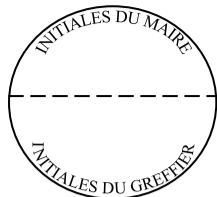
Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 31 août 2015, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2015-203

Rés. 2015-204



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 14 septembre 2015

4.1.1 Listes des comptes 2015-26, 2015-27, 2015-28, 2015-29 et 2015-30

Rés. 2015-205

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2015-21 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2015-26, 2015-27, 2015-28, 2015-29 et 2015-30 pour les périodes 26, 27, 28, 29 et 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 21 septembre 2015

4.2.1 Motion de félicitations - Implication de monsieur Pierre Rousseau au sein du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. (Le Drakkar)

Rés. 2015-206

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2015-11 et d'adresser une motion de félicitations à monsieur Pierre Rousseau pour souligner sa contribution au succès du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. (Le Drakkar), à titre de président de Hockey junior Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Nomination suite au concours 15-09 - Secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

Rés. 2015-207

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2015-21 afin de procéder à l'engagement de madame Nancy Guimont au poste de secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, et ce, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employées et employés de bureau et loisirs, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

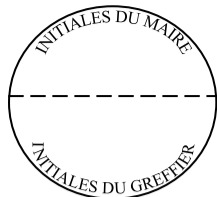
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Attendu que la municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article de l'UMQ et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium, le sulfate ferrique, l'hydroxyde de sodium et le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois prochaines années, soit 2016, 2017 et 2018;

Rés. 2015-208

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP2015-10 et de donner le mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.

Il est également résolu :

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2016-2018 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour le sulfate d'aluminium (alun), le sulfate ferrique, l'hydroxyde de sodium et le chlore gazeux nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Que des contrats de deux (2) ans plus une année supplémentaire en option soient octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et les quantités des produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

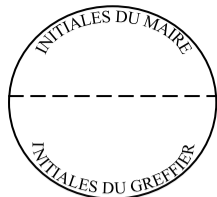
Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Dossier d'achats regroupés CSPQ-UMQ - Pneus neufs, rechapés et remoulés

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Attendu que les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

Attendu que la Municipalité désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

Rés. 2015-209

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP2015-11 et de renouveler l'entente auprès de l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achats de pneus pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019.

Il est également résolu :

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement DAR - Pneus géré par le CSPQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 (3 ans);

Que la Municipalité confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour les différents types de pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

Que la Municipalité consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ l'exécution de la présente entente;

Que la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Municipalité estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de 3 ans à environ 109 000,00 \$;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Municipalité reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

Que la Municipalité reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et en assumer le coût d'abonnement établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit au dossier d'achats regroupés et bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CSPQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

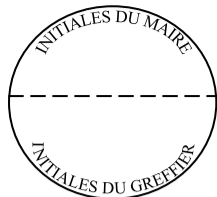
4.2.5 Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Baie-Comeau souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21);

Rés. 2015-210

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2015-25 voulant que la Ville de Baie-Comeau joigne le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour une période de cinq (5) ans, soit du 30 novembre 2015 au 30 novembre 2020 ou du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2021;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2015

Rés. 2015-211

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2015-26 et d'accepter pour dépôt le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mardi 15 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Mise aux normes d'infrastructures de distribution et de traitement d'eau potable - Usine de traitement d'eau potable et poste de pompage d'eau brute - Appel d'offres 15-11

Rés. 2015-212

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP2015-12 et de retenir les services d'Entreprises R. & G. St-Laurent inc. pour la somme de 23 376 349,31 \$ plus les taxes applicables concernant la mise aux normes d'infrastructures de distribution et de traitement d'eau potable - Usine de traitement d'eau potable et poste de pompage d'eau brute, le tout découlant de l'appel d'offres 2015-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Demande de soutien financier de l'organisme Homme Aide Manicouagan

Rés. 2015-213

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications et au service à la clientèle portant le numéro CO2015-14 et d'accepter de verser à l'organisme Homme Aide Manicouagan une subvention équivalant à 6,5 % de leur montage financier pour l'amélioration de leurs infrastructures sises au 767, rue Jalbert, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 15 000 \$ taxes incluses.

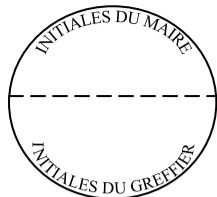
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Motion de remerciements pour monsieur Marjolain Dufour

Pour faire suite à l'annonce du retrait de la vie politique de monsieur Marjolain Dufour, député du comté de René-Lévesque;

Rés. 2015-214

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'adresser à monsieur Marjolain Dufour une motion de remerciements pour ses fidèles et loyaux services publics au cours de son mandat s'étant échelonné de 2003 à 2015. Tout au long de cette période, M. Dufour a oeuvré en collaboration avec les instances municipales à la résolution de dossiers capitaux pour la bonne survie de notre communauté, tels que ceux concernant Alcoa et Produits forestiers Résolu. Il a su nous ouvrir des portes à Québec, facilitant ainsi des rencontres importantes avec les ministres responsables. Souhaitons que la personne qui lui succédera sera tout aussi efficace qu'il a su l'être et nous représentera dignement comme l'a fait M. Dufour. De plus, nous lui souhaitons une bonne retraite des affaires publiques et une bonne santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 37, avenue Parent

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 37, avenue Parent.

Considérant la demande de dérogation déposée par le propriétaire de la résidence du 37, avenue Parent;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De refuser la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement, d'une superficie de 14 m² du garage isolé en cour arrière de la résidence sise au 37, avenue Parent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 802, rue Marest

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 802, rue Marest.

Considérant la demande de dérogation déposée par le propriétaire de la résidence du 802, rue Marest;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la remise isolée située en cour arrière de la résidence sise au 802, rue Marest. Ainsi, ladite remise possède une marge de recul arrière de 0,66 m, alors que la réglementation municipale prévoit une distance minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

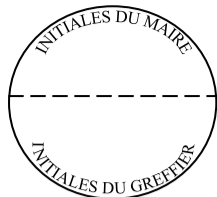
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 1032, rue Marest

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires

Rés. 2015-215

Rés. 2015-216



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 1032, rue Marest.

Considérant la demande de dérogation déposée par les propriétaires de la résidence du 1032, rue Marest;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2015-217

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la remise isolée située en cour arrière de la résidence sise au 1032, rue Marest. Ainsi, ladite remise possède une marge de recul latérale de 0,80 m, alors que la réglementation municipale prévoit une distance minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 1471, rue Nouvel

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 1471, rue Nouvel.

Considérant la demande de dérogation déposée par le propriétaire de la résidence du 1471, rue Nouvel;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2015-218

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser les aires de stationnement de la résidence sise au 1471, rue Nouvel. Ainsi, lesdits stationnements possèdent des empiètements respectifs en façade de 0,38 m et 0,57 m, alors que la réglementation municipale prévoit qu'un seul empiètement en façade du bâtiment est autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.5 10, avenue Blanche-Lamontagne

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 10, avenue Blanche-Lamontagne.

Considérant la demande de dérogation déposée par le propriétaire de la résidence du 10, avenue Blanche-Lamontagne;

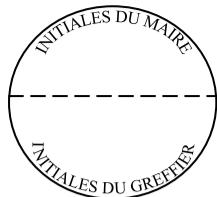
Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2015-219

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage attenant à la résidence sise au 10, avenue Blanche-Lamontagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.1.6 Abrogation de la résolution 2015-219

Rés. 2015-220

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'abroger la résolution 2015-219 concernant la demande de dérogation mineure du 10, avenue Blanche-Lamontagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.7 57, avenue De Bienville

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 57, avenue De Bienville.

Considérant la demande de dérogation déposée par le propriétaire de la résidence du 57, avenue De Bienville;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2015-221

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

De refuser la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement d'une superficie de 13,38 m² du garage isolé en cour arrière de la résidence sise au 57, avenue De Bienville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Adjudication - Vente d'obligations par soumissions publiques au montant de 28 600 000 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt 2009-763, 2007-722, 2007-723, 2008-741, 2008-742, 2008-745, 2008-749, 2005-689, 2009-765, 2009-767, 2009-768, 2009-772, 2010-781, 2009-777, 2010-782, 2010-784, 2010-785, 2010-790, 2007-733, 2004-665, 2004-666, 2004-674, 2005-689, 2003-653, 2009-770, 2010-782, 2012-810 et 2012-818, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance.

Attendu que la Ville de Baie-Comeau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 septembre 2015, au montant de 28 600 000 \$.

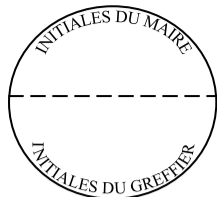
Attendu qu'à la suite de cette demande, la Ville de Baie-Comeau a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

1. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Montant	Taux	Échéance
2 707 000 \$	1,30000 %	2016
2 785 000 \$	1,50000 %	2017
2 867 000 \$	1,70000 %	2018
2 949 000 \$	1,90000 %	2019
5 825 000 \$	2,05000 %	2020
11 467 000 \$	3,25000 %	2025

Prix : 98,50900

Coût réel : 3,04221 %



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Montant	Taux	Échéance
2 707 000 \$	1,30000 %	2016
2 785 000 \$	1,55000 %	2017
2 867 000 \$	1,75000 %	2018
2 949 000 \$	2,00000 %	2019
5 825 000 \$	2,15000 %	2020
11 467 000 \$	3,15000 %	2025

Prix : 98,29600

Coût réel : 3,04703 %

3. MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. / RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Montant	Taux	Échéance
2 707 000 \$	1,35000 %	2016
2 785 000 \$	1,50000 %	2017
2 867 000 \$	1,75000 %	2018
2 949 000 \$	1,95000 %	2019
5 825 000 \$	2,15000 %	2020
11 467 000 \$	3,30000 %	2025

Prix : 98,65800

Coût réel : 3,07130 %

Attendu que l'offre provenant de la firme VALEURS MOBILIÈRES INC. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Rés. 2015-222

Que l'émission d'obligations au montant de 28 600 000 \$ de la Ville de Baie-Comeau a été adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. par monsieur Stéphane Pelletier, trésorier adjoint, en vertu du Règlement 2015-865, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

Que demande soit faite à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le maire et le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

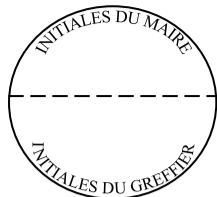
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Dérogation mineure - 10, avenue Blanche-Lamontagne

Considérant que la dérogation mineure est qualifiée de mineure;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Bien que la dérogation demandée vise la reconstruction du garage attenant existant n'ayant pas fait l'objet d'un permis de construction lors de la construction;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux projetés ayant fait l'objet d'une demande de permis lors d'une consultation;

Rés. 2015-223

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la reconstruction du garage attenant à la résidence sise au 10, avenue Blanche-Lamontagne, conditionnellement à ce que le requérant recule le garage d'un mètre (1 m) par rapport à son emplacement actuel et diminue la largeur du garage de 0,3 m, pour une largeur totale de 4,57 m. Ledit garage attenant possède une marge de recul avant de 5,5 m, alors que la réglementation actuelle prévoit qu'aucun empiètement dans la marge avant n'est autorisé et prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement 2003-659 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la protection du secteur patrimonial Marquette

Aucun projet de règlement n'est adopté sous cette rubrique.

7.2 Règlement 2015-875 concernant diverses modifications à la réglementation municipale

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement, et ce, afin d'y abroger l'article 106 concernant les amendes applicables à tout contrevenant aux articles 87 à 93 inclusivement, puisque ces articles ont été abrogés;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin d'interdire le virage à droite sur feu rouge à certains endroits;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 31 août 2015;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Rés. 2015-224

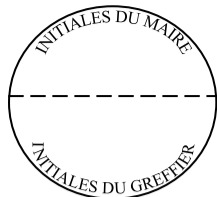
Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

D'adopter le Règlement 2015-875 concernant diverses modifications à la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 2015-876 modifiant le Règlement 96-486 concernant les stationnements privés

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 96-486 concernant les stationnements privés, et ce, afin d'y apporter quelques corrections;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 31 août 2015;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Rés. 2015-225

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2015-876 modifiant le Règlement 96-486 concernant les stationnements privés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement concernant la réfection des stations de pompage SP-1, SP-2 et SP-6 - Emprunt de 1 816 300 \$

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant la réfection des stations de pompage SP-1, SP-2 et SP-6, décrétant un emprunt de 1 816 300 \$.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLAUDE MARTEL
MAIRE

LORNA PINEAULT
GREFFIÈRE

Rés. 2015-226